
Organe de règlement des différends

ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Rapport annuel (1998)¹

Le présent rapport a été établi en application des Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105). Il expose les mesures que l'Organe de règlement des différends (ORD) a prises depuis son précédent rapport annuel.²

Pour s'acquitter de sa mission, l'ORD a tenu 12 réunions depuis la fin de la période visée par le rapport précédent. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux de l'ORD, sont reproduits sous les cotes WT/DSB/M/40 à WT/DSB/M/51.

Les questions considérées dans ce rapport sont les suivantes:

	<u>Page</u>
1. Élection du Président (WT/DSB/M/40, 43).....	4
2. Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux (WT/DSB/M/41, 44, 45, 47, 48)	5
3. Réexamen du Mémoire d'accord (WT/DSB/M/42, 44, 45, 46, 47, 48).....	5
4. Réexamen des Règles de conduite (WT/DSB/M/51)	6
5. Confidentialité des documents dans les procédures de règlement des différends (WT/DSB/M/41, 45)	7
6. Retards dans la distribution des rapports des groupes spéciaux (WT/DSB/M/46)	7
7. Note informelle du Secrétariat sur les notifications relatives aux solutions convenues d'un commun accord (WT/DSB/M/45).....	7
8. Réunion suivante de l'ORD (WT/DSB/41, 46, 47, 49).....	7
9. Remarques finales du Président (WT/DSB/M/42)	8

¹ Le tableau indiquant où en sont les différends soumis à l'OMC du 1^{er} janvier 1995 au 31 octobre 1998, qui a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité, est reproduit, pour plus de commodité, dans un addendum au présent rapport.

² WT/DSB/10 et Corr.1.

10.	Adoption du projet de rapport annuel de l'ORD de 1998 (WT/DSB/M/51).....	8
11.	Enquête antidumping ouverte par l'Équateur au sujet des importations de ciment en provenance du Mexique (WT/DSB/M/46)	9
12.	Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DSB/M/41, 42, 44, 45, 46, 48).....	9
13.	États-Unis – Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (WT/DSB/M/45, 46)	10
14.	Recours aux procédures de règlement des différends	11
a)	Argentine	11
i)	<i>Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DSB/M/45, 46)</i>	<i>11</i>
ii)	<i>Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures (WT/DSB/M/46, 47)</i>	<i>12</i>
b)	Australie.....	12
i)	<i>Mesures visant les importations de saumons (WT/DSB/M/50, 51).....</i>	<i>12</i>
ii)	<i>Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles (WT/DSB/M/41, 46)</i>	<i>13</i>
c)	Brésil.....	13
i)	<i>Programme de financement des exportations pour les aéronefs (WT/DSB/M/47)</i>	<i>13</i>
d)	Canada	13
i)	<i>Certaines mesures concernant l'industrie automobile (WT/DSB/M/51).....</i>	<i>13</i>
ii)	<i>Mesures visant les exportations de produits laitiers (WT/DSB/M/44).....</i>	<i>14</i>
iii)	<i>Mesures visant l'exportation des aéronefs civils (WT/DSB/M/47)</i>	<i>14</i>
iv)	<i>Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers (WT/DSB/M/42,44)</i>	<i>14</i>
v)	<i>Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques (WT/DSB/M/51)</i>	<i>15</i>
e)	Chili	15
i)	<i>Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/44)</i>	<i>15</i>
f)	République tchèque.....	16
i)	<i>Mesure concernant le droit à l'importation de blé en provenance de Hongrie (WT/DSB/M/49)</i>	<i>16</i>

g)	Communautés européennes	16
i)	<i>Classement tarifaire de certains matériels informatiques (WT/DSB/M/46)</i>	16
ii)	<i>Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant` (WT/DSB/M/49, 51)</i>	16
iii)	<i>Mesures affectant la protection des droits d'auteur et des droits voisins (WT/DSB/M/41)</i>	17
iv)	<i>Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles (WT/DSB/M/47, 49)</i>	17
v)	<i>Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) (WT/DSB/M/42, 43)</i>	18
h)	Guatemala	18
i)	<i>Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique (WT/DSB/M/51)</i>	18
i)	Inde	19
i)	<i>Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DSB/M/40, 42, 45, 48, 49, 51)</i>	19
ii)	<i>Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DSB/M/43)</i>	20
j)	Indonésie	20
i)	<i>Certaines mesures affectant l'industrie automobile (WT/DSB/M/47, 48)</i>	20
k)	Japon	21
i)	<i>Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs (WT/DSB/M/45)</i>	21
ii)	<i>Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/41)</i>	21
l)	Corée	22
i)	<i>Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers (WT/DSB/M/41, 46, 47)</i>	22
m)	Mexique	22
i)	<i>Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis (WT/DSB/M/49, 51)</i>	22
n)	Philippines	23
i)	<i>Mesures visant les viandes de porc et de volaille (WT/DSB/M/44)</i>	23
o)	République slovaque	23

i)	<i>Mesure concernant le droit à l'importation de blé en provenance de Hongrie (WT/DSB/M/49)</i>	23
p)	Turquie	23
i)	<i>Restrictions à l'importation de textiles et de vêtements (WT/DSB/M/42, 43 et 47)</i>	23
q)	États-Unis	24
i)	<i>Loi antidumping de 1916 (WT/DSB/M/51)</i>	24
ii)	<i>Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 mégabit ou plus, originaires de Corée (WT/DSB/M/40)</i>	24
iii)	<i>Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DSB/M/48)</i>	24
iv)	<i>Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DSB/M/50, 51)</i>	25
v)	<i>Mesure affectant les marchés publics (WT/DSB/M/48, 49)</i>	25
vi)	<i>Mesures affectant les textiles et les vêtements (WT/DSB/M/40)</i>	26
vii)	<i>Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger" (WT/DSB/M/47, 48)</i>	26
viii)	<i>Procédures unilatérales de l'article 301 de la Loi sur le commerce extérieur de 1974 des États-Unis (WT/DSB/M/51)</i>	26
15.	Surveillance de la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'ORD	27
a)	Canada	27
i)	<i>Certaines mesures concernant les périodiques (WT/DSB/M/44, 45, 46, 47, 48, 49)</i>	27
b)	Communautés européennes	28
i)	<i>Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DSB/M/47, 48, 49, 51)</i>	28
c)	Inde	29
i)	<i>Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DSB/51)</i>	29
1.	Élection du Président (WT/DSB/M/40, 43)	

À la réunion de l'ORD du 16 janvier 1998, le Président a proposé que l'ORD élise officiellement son Président à la réunion suivante, après la réunion du Conseil général qui aurait lieu le 19 février.

L'ORD a pris note de cette information.

À sa réunion du 13 mars 1998, l'ORD a élu M. Kamel Morjane (Tunisie) Président par acclamation.

2. Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux (WT/DSB/M/41, 44, 45, 47, 48)

À sa réunion du 22 janvier 1998, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/69/Rev.1, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

À sa réunion du 25 mars 1998, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/76, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

La représentante des États-Unis a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration.

À sa réunion du 22 avril 1998, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/72, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/80, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

À sa réunion du 22 septembre 1998, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/82, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

Le représentant des États-Unis a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration.

3. Réexamen du Mémoire d'accord (WT/DSB/M/42, 44, 45, 46, 47, 48)

À la réunion de l'ORD du 13 février 1998, le Président a appelé l'attention sur un rapport indiquant le résultat des consultations qu'il avait tenues sur les aspects procéduraux du réexamen du Mémoire d'accord. Il a proposé que l'ORD prenne acte de ce rapport comme fondement d'un futur débat (WT/DSB/W/74).

L'ORD en est ainsi convenu.

À la réunion de l'ORD du 25 mars 1998, le Président a engagé les délégations à poursuivre leurs travaux relatifs au réexamen du Mémoire d'accord en deux étapes: i) au cours de la première étape qui durerait jusqu'à la Conférence ministérielle de mai 1998, les délégations seraient invitées à présenter par écrit au Président de l'ORD des suggestions informelles concernant les questions à examiner dans le cadre du réexamen; ii) au cours de la deuxième étape, après ladite Conférence ministérielle, l'ORD tiendrait une réunion informelle pour faire le point des suggestions reçues et voir comment poursuivre les travaux.

Les représentants du Mexique, des Communautés européennes, de la Corée, des États-Unis, du Japon, du Venezuela, du Canada, des Philippines au nom des pays de l'ANASE, de la Jamaïque, de l'Australie, de la Hongrie et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 22 avril 1998, le Président a rappelé que la proposition concernant le réexamen du Mémoire d'accord, qui avait été faite à la réunion de l'ORD du 25 mars 1998, avait été modifiée au vu des discussions et envoyée aux délégations par télécopie. Il a informé les Membres que l'ORD tiendrait une réunion informelle le 29 avril pour continuer à débattre des aspects procéduraux du réexamen.

L'ORD a pris note de l'information.

À la réunion de l'ORD du 22 juin 1998, le Président a lu une déclaration à propos du réexamen du Mémoire d'accord. Au vu des observations formulées, il a proposé qu'une réunion informelle de l'ORD soit organisée pour poursuivre l'examen de cette question.

Les représentants de l'Inde, de la Bulgarie et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 23 juillet 1998, M. Lafer, Président par intérim, a lu une version révisée du projet de déclaration concernant les procédures à suivre pour le réexamen du Mémoire d'accord.

L'ORD a pris note de la déclaration.

À la réunion de l'ORD du 22 septembre 1998, le Président a informé les délégations que le Secrétariat avait établi une compilation des observations informelles et préliminaires présentées par les Membres à propos du réexamen du Mémoire d'accord (job n° 4762), ainsi que des renseignements statistiques sur le fonctionnement du Mémoire d'accord (job n° 4750). Il avait l'intention de convoquer une réunion informelle de l'ORD afin de commencer à examiner cette compilation et de voir comment poursuivre les travaux.

L'ORD a pris note de cette information.

4. Réexamen des Règles de conduite (WT/DSB/M/51)

À la réunion de l'ORD du 25 novembre 1998, le Président a appelé l'attention sur le fait qu'il fallait étudier comment procéder au réexamen des Règles de conduite et prendre une décision à ce sujet avant la fin de 1998. Étant donné que les Règles avaient été applicables pendant une courte période et que les délégations ne souhaitaient pas particulièrement procéder à un réexamen général, il a proposé que, sauf objections de la part des délégations, l'ORD décide à sa prochaine réunion ordinaire de continuer à appliquer les Règles de conduite actuelles (WT/DSB/RC/1) et de les réexaminer ultérieurement en tant que de besoin.

L'ORD a pris note de cette déclaration.

5. Confidentialité des documents dans les procédures de règlement des différends (WT/DSB/M/41, 45)

À la réunion de l'ORD du 22 janvier 1998, le représentant des CE a dit que sa délégation s'inquiétait de la divulgation de renseignements confidentiels au sujet du groupe spécial établi à la demande du Brésil pour examiner les mesures prises par les CE à l'importation de certains produits provenant de volailles (WT/DS69). Il a tenu à faire consigner le souci des CE que toutes les parties respectent les conditions strictes de confidentialité requises en vertu de l'article 18:2 du Mémoire d'accord.

Les représentants des Communautés européennes et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 22 avril 1998, la représentante de l'Indonésie s'est dite préoccupée par la divulgation non autorisée à la presse du rapport intérimaire du Groupe spécial chargé de l'affaire "Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile", qui devait être strictement confidentiel. L'Indonésie estimait que l'ORD devrait se pencher sérieusement sur la question des fuites concernant les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel.

Les représentants de l'Indonésie, des États-Unis, des Communautés européennes, de l'Inde et de la Thaïlande ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

6. Retards dans la distribution des rapports des groupes spéciaux (WT/DSB/M/46)

À la réunion de l'ORD du 22 juin 1998, le représentant du Japon s'est dit préoccupé par les retards pris dans la distribution des rapports des groupes spéciaux à cause de la charge de travail des services de traduction. Il a particulièrement appelé l'attention sur le rapport du Groupe spécial chargé de l'affaire "Indonésie – Certaines mesures affectant l'industrie automobile", qui avait été remis aux parties au différend le 22 avril 1998 mais n'avait toujours pas été distribué aux Membres pour des raisons techniques.

Les représentants du Japon, des Communautés européennes, des États-Unis, du Canada et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

7. Note informelle du Secrétariat sur les notifications relatives aux solutions convenues d'un commun accord (WT/DSB/M/45)

À la réunion de l'ORD du 22 avril 1998, le représentant de l'Uruguay a appelé l'attention sur la note informelle élaborée par le Secrétariat à propos des notifications relatives aux solutions convenues d'un commun accord (job n° 1773), et il a proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante de l'ORD.

L'ORD a pris note de la déclaration.

8. Réunion suivante de l'ORD (WT/DSB/41, 46, 47, 49)

À la réunion de l'ORD du 22 janvier 1998, le Président a proposé de modifier la date de la réunion ordinaire suivante de l'ORD afin que celui-ci examine la question de l'adoption des rapports

de l'Organe d'appel et du groupe spécial ayant traité à l'affaire "CE – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)" (WT/DS26, WT/DS48) dans les délais prescrits à l'article 17:14 du Mémoire d'accord.

L'ORD a pris note de cette information.

À la réunion de l'ORD du 22 juin 1998, le Président a dit que le rapport du Groupe spécial chargé de l'affaire "États-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes" (WT/DS58/R) devait être soumis à l'ORD pour adoption avant le 14 juillet, à moins qu'une partie au différend ne fasse appel. Étant donné qu'aucune réunion ordinaire n'était prévue pendant cette période, il a proposé que l'ORD tienne une réunion extraordinaire à cette fin, étant entendu que, si l'une des parties faisait appel du rapport, cette réunion serait annulée.

Les représentants de l'Inde, de la Thaïlande, de l'Équateur et du Mexique, ainsi que le Secrétaire de l'ORD, ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 23 juillet 1998, le Président a appelé l'attention sur le fait que le délai de 60 jours pour l'adoption du rapport du Groupe spécial chargé de l'affaire "Guatemala - Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique" (WT/DS60/R), qui avait été distribué le 19 juin, expirait le 18 août. Il a dit que si la tenue d'une réunion de l'ORD pendant cette période était demandée, une telle réunion devrait avoir lieu.

Les représentants du Mexique, des Communautés européennes, de l'Inde, du Guatemala et de la Thaïlande, ainsi que le Secrétaire de l'ORD, ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 21 octobre 1998, le Président a proposé que l'ORD tienne une réunion extraordinaire afin d'adopter les rapports ci-après de l'Organe d'appel: i) "États-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes" (WT/DS58), et ii) "Australie – Mesures visant les importations de saumons" (WT/DS18). Il a rappelé que la pratique actuelle consistait à n'inscrire à l'ordre du jour des réunions extraordinaires que les questions qui exigeaient la convocation de ces réunions.

L'ORD a pris note de cette information.

9. Remarques finales du Président (WT/DSB/M/42)

À la réunion de l'ORD du 13 février 1998, le Président sortant, M. W. Armstrong (Nouvelle-Zélande), a formulé des remarques finales.

Le représentant de l'Inde a pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

10. Adoption du projet de rapport annuel de l'ORD de 1998 (WT/DSB/M/51)

À la réunion de l'ORD du 25 novembre 1998, le Président a soumis pour adoption le projet de rapport annuel 1998 de l'ORD, reproduit sous la cote WT/DSB/W/86 et Add.1. Il a proposé qu'après l'adoption du rapport annuel, le Secrétariat soit autorisé à le mettre à jour, sous sa propre

responsabilité, pour y inclure les décisions prises par l'ORD à cette réunion. Le rapport annuel mis à jour serait présenté au Conseil général pour examen à sa réunion des 9 au 11 décembre 1998.

L'ORD a adopté le rapport annuel reproduit sous la cote WT/DSB/W/86 et Add.1, étant entendu qu'il serait ensuite mis à jour par le Secrétariat, comme l'avait proposé le Président.

11. Enquête antidumping ouverte par l'Équateur au sujet des importations de ciment en provenance du Mexique (WT/DSB/M/46)

À la réunion de l'ORD du 22 juin 1998, le représentant du Mexique a informé l'ORD qu'en février 1998, l'Équateur avait décidé d'ouvrir une enquête antidumping au sujet des importations de ciment en provenance du Mexique. Le Mexique considérait que cette enquête, qui n'avait pas été conduite conformément aux dispositions de l'Accord antidumping, n'aurait jamais dû être ouverte.

Les représentants du Mexique et de l'Équateur ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

12. Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DSB/M/41, 42, 44, 45, 46, 48)

À la réunion de l'ORD du 22 janvier 1998, la représentante du Guatemala a fait part des préoccupations de la délégation guatémaltèque concernant la modification du régime applicable à l'importation des bananes proposée par les CE en vue de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD. Le Guatemala s'inquiétait en particulier de ce que cette proposition, si elle était approuvée, se traduirait par un régime encore plus discriminatoire que celui qui était en vigueur.

Les représentants du Guatemala, du Mexique, du Honduras, des États-Unis, du Panama, de l'Équateur, des Communautés européennes et de la Norvège, ainsi que le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 13 février 1998, le représentant du Mexique, s'exprimant aussi au nom de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Panama et des États-Unis, a informé l'ORD que les six pays avaient reçu la proposition de la Commission concernant le régime communautaire applicable à l'importation des bananes. Après avoir examiné cette proposition, ils estimaient que, si elle était mise en œuvre, le régime applicable à l'importation des bananes qui en résulterait serait incompatible avec les règles de l'OMC.

Le représentant du Mexique, s'exprimant aussi au nom de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Panama et des États-Unis, ainsi que les représentants de l'Équateur et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 25 mars 1998, le représentant de l'Équateur, s'exprimant aussi au nom du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama et des États-Unis, a de nouveau fait part des préoccupations que suscitait la proposition des CE concernant la modification de leur régime d'importation des bananes.

Le représentant de l'Équateur, s'exprimant aussi au nom du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama et des États-Unis, ainsi que les représentants des Communautés européennes et de la Colombie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 22 avril 1998, le représentant de l'Équateur, s'exprimant aussi au nom du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama et des États-Unis, s'est dit inquiet de ce que la proposition des CE concernant leur régime d'importation des bananes était incompatible avec les règles de l'OMC. Il a appelé l'attention sur les nouvelles allégations avancées par les Communautés européennes pour justifier leur proposition, et a expliqué brièvement pourquoi la position des six pays sur cette question n'avait pas changé.

Le représentant de l'Équateur, s'exprimant aussi au nom du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama et des États-Unis, ainsi que les représentants de la Colombie, des Communautés européennes et du Costa Rica ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 22 juin 1998, la représentante des États-Unis, s'exprimant aussi au nom de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Panama, a dit que les six pays restaient préoccupés par la proposition des CE destinée à mettre en œuvre les recommandations de l'ORD concernant leur régime d'importation des bananes.

La représentante des États-Unis, s'exprimant aussi au nom de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Panama, ainsi que les représentants de l'Équateur et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 22 septembre 1998, la représentante des États-Unis, s'exprimant aussi au nom de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Panama, a dit que la question était inscrite à l'ordre du jour pour information uniquement. Elle s'est dite inquiète du rejet, par les CE, de la demande formulée par les parties plaignantes au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord (WT/DS27/21) afin que le groupe spécial initial examine si les mesures modifiées par les CE étaient conformes aux recommandations de l'ORD.

La représentante des États-Unis, s'exprimant aussi au nom de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Panama, ainsi que les représentants des Communautés européennes, de la Colombie, de Cuba, de Sainte-Lucie, de la Jamaïque, du Brésil, de l'Argentine, du Costa Rica, du Japon, de la Côte d'Ivoire, du Venezuela, de l'Australie, de la République dominicaine, du Nicaragua, de l'Équateur, du Honduras, des Philippines et du Guatemala ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

13. États-Unis – Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (WT/DSB/M/45, 46)

À la réunion de l'ORD du 22 avril 1998, le représentant de Cuba a dit que le pouvoir conféré pour l'établissement du groupe spécial chargé d'examiner la Loi Helms-Burton à la demande des Communautés européennes (WT/DS38) était devenu caduc étant donné que le groupe spécial n'avait pas repris ses travaux au cours de la période de 12 mois prescrite par l'article 12:12 du Mémorandum d'accord. Cuba s'est réservée le droit, au titre de l'Accord sur l'OMC, de revenir sur cette question si nécessaire.

L'ORD a pris note de la déclaration.

À la réunion de l'ORD du 22 juin 1998, le représentant de Cuba a demandé aux Communautés européennes de fournir des précisions sur l'accord qu'elles avaient conclu le 18 mai 1998 avec les États-Unis à propos de la Loi Helms-Burton. Il était notamment préoccupé par le fait que cet accord n'avait pas été notifié à l'ORD conformément à l'article 3:6 du Mémoire d'accord.

Les représentants de Cuba et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

14. Recours aux procédures de règlement des différends

a) Argentine

i) *Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DSB/M/45, 46)*

En février 1997³, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question à la demande des États-Unis. En janvier 1998, l'Argentine avait informé l'ORD de sa décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 22 avril 1998, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous les cotes WT/DS56/AB/R et Corr.1 et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS56/R concernant la plainte des États-Unis.

Les représentants des États-Unis, de l'Argentine et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit sous les cotes WT/DS56/AB/R et Corr.1 et le rapport du Groupe spécial reproduit sous la cote WT/DS56/R tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la suite de l'adoption des rapports, le représentant du FMI, intervenant en qualité d'observateur, et celui de l'Inde ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 22 juin 1998, le représentant de l'Argentine a informé l'ORD que son pays et les États-Unis s'étaient mis d'accord sur un délai raisonnable et des modalités pour la mise en œuvre des recommandations de l'ORD. Conformément à cet accord, l'Argentine s'était engagée à mettre les droits spécifiques qu'elle appliquait aux textiles et aux vêtements en conformité avec lesdites recommandations d'ici au 19 octobre 1998. S'agissant de la taxe de statistique, elle achèverait la mise en œuvre d'ici au 1^{er} janvier 1999.

Les représentants de l'Argentine et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

³ WT/DSB/M/29.

ii) *Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures (WT/DSB/M/46, 47)*

À sa réunion du 22 juin 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant les mesures de sauvegarde appliquées par l'Argentine à l'importation de chaussures (WT/DS121/3).

Les représentants des Communautés européennes et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a repris l'examen de cette question.

Les représentants des Communautés européennes et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

Le Brésil, l'Indonésie, le Paraguay, les États-Unis et l'Uruguay ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

b) *Australie*

i) *Mesures visant les importations de saumons (WT/DSB/M/50, 51)*

En 1997⁴, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question à la demande du Canada. En juillet 1998, l'Australie avait informé l'ORD de sa décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 6 novembre 1998, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS18/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS18/R concernant la plainte du Canada.

Les représentants du Canada, de l'Australie, de la Norvège, des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit sous la cote WT/DS18/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit sous la cote WT/DS18/R tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 25 novembre 1998, l'Australie a informé l'ORD de ses intentions au sujet de la mise en œuvre de recommandations de celui-ci sur cette question, conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord.

Les représentants de l'Australie, du Canada et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des renseignements fournis par l'Australie sur ses intentions au sujet de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD.

⁴ WT/DSB/M/31.

ii) *Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles (WT/DSB/M/41, 46)*

À sa réunion du 22 janvier 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis en vue de l'établissement immédiat, au titre de l'article 4.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), d'un groupe spécial chargé d'examiner les subventions accordées par l'Australie à ses producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles (WT/DS106/2).

Les représentants des États-Unis et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux procédures accélérées prévues à l'article 4.4 de l'Accord SMC.

À sa réunion du 22 juin 1998, l'ORD a examiné une nouvelle demande en vue de l'établissement immédiat, au titre de l'article 4.4 de l'Accord SMC, d'un groupe spécial chargé d'examiner les subventions accordées par l'Australie à ses producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles (WT/DS126/2). L'Australie, soutenue par plusieurs pays, a soulevé des objections au sujet de la façon de procéder des États-Unis, qui souhaitaient retirer leur demande antérieure (WT/DS106/2) concernant les mêmes mesures et mettre fin à la procédure engagée conformément à la décision prise par l'ORD le 22 janvier 1998 d'établir un groupe spécial pour examiner cette question.

Les représentants des États-Unis, de l'Australie, de l'Inde, du Mexique, des Communautés européennes, du Japon, du Venezuela, de Cuba, de la Bulgarie et de la Thaïlande, ainsi que le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux procédures accélérées prévues à l'article 4.4 de l'Accord SMC.

c) Brésil

i) *Programme de financement des exportations pour les aéronefs (WT/DSB/M/47)*

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par le Canada en vue de l'établissement immédiat, au titre de l'article 4.4 de l'Accord SMC, d'un groupe spécial chargé d'examiner les subventions à l'exportation accordées par le Brésil dans le cadre du PROEX (*Programa de Financiamento às Exportações*) (WT/DS46/5).

Les représentants du Canada et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux procédures accélérées prévues à l'article 4.4 de l'Accord SMC.

Les États-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

d) Canada

i) *Certaines mesures concernant l'industrie automobile (WT/DSB/M/51)*

À sa réunion du 25 novembre 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par le Japon en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant certains aspects du régime appliqué par le Canada au commerce des automobiles (WT/DS139/2).

Les représentants du Japon, du Canada et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

ii) *Mesures visant les exportations de produits laitiers (WT/DSB/M/44)*

À sa réunion du 25 mars 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par la Nouvelle-Zélande en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant les subventions à l'exportation accordées par le Canada pour les produits laitiers (WT/DS113/4).

Les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

L'Australie et le Japon ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.⁵

Le Président a proposé que la plainte de la Nouvelle-Zélande (WT/DS113/4) et celle des États-Unis (WT/DS103/4) concernant les mesures imposées par le Canada à l'importation de lait et à l'exportation de produits laitiers soient examinées par un seul groupe spécial conformément à l'article 9 du Mémoire d'accord, étant entendu que les droits dont les parties au différend auraient joui si des groupes spéciaux distincts avaient examiné leurs plaintes ne seraient en rien compromis.

L'ORD en est ainsi convenu.

iii) *Mesures visant l'exportation des aéronefs civils (WT/DSB/M/47)*

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par le Brésil en vue de l'établissement immédiat, au titre de l'article 4.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), d'un groupe spécial chargé d'examiner les subventions accordées par le Canada pour soutenir l'exportation d'aéronefs civils (WT/DS70/2).

Les représentants du Brésil et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux procédures accélérées prévues à l'article 4.4 de l'Accord SMC.

Les États-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

iv) *Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers (WT/DSB/M/42,44)*

À sa réunion du 13 février 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant les subventions à l'exportation accordées par le Canada pour les produits laitiers et l'administration du contingent tarifaire canadien applicable au lait (WT/DS103/4).

Les représentants des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

⁵ Après la réunion, les États-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 25 mars 1998, l'ORD a repris l'examen de cette question.

Les représentantes des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

L'Australie et le Japon ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

Le Président a proposé que la plainte des États-Unis (WT/DS103/4) et celle de la Nouvelle-Zélande (WT/DS113/4) concernant les mesures appliquées par le Canada aux exportations de produits laitiers soient examinées par un seul groupe spécial conformément à l'article 9 du Mémoire d'accord, étant entendu que les droits dont les parties auraient joui si des groupes spéciaux distincts avaient examiné leurs plaintes ne seraient en aucun cas compromis.

L'ORD en est ainsi convenu.

v) *Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques (WT/DSB/M/51)*

À sa réunion du 25 novembre 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant certains aspects des lois et règlements du Canada en matière de brevets (WT/DS114/5).

Les représentants des Communautés européennes, du Canada et de Cuba ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

e) Chili

i) *Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/44)*

À sa réunion du 25 mars 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant le régime de taxation des boissons alcooliques du Chili (WT/DS110/4). Étant donné que l'ORD avait déjà établi un groupe spécial pour cette question (WT/DS87/5), le représentant des CE a proposé qu'un seul groupe spécial doté du mandat type soit établi pour examiner les deux plaintes.

Les représentants des Communautés européennes, du Chili, du Mexique et du Pérou ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord. En accord avec les parties au différend, il a également décidé que le groupe spécial examinerait les deux plaintes des Communautés européennes reproduites dans les documents WT/DS87/5 et WT/DS110/4.

Le Canada, le Pérou et les États-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

f) République tchèque

i) *Mesure concernant le droit à l'importation de blé en provenance de Hongrie (WT/DSB/M/49)*

À la réunion de l'ORD du 21 octobre 1998, le représentant de la Hongrie a informé les Membres que son pays tenait des consultations, au titre de l'article 4:8 du Mémoire d'accord, avec la République tchèque à propos de la mesure que cette dernière imposait sur le blé en provenance de Hongrie (WT/DS148/1). La Hongrie espérait qu'une solution convenue d'un commun accord serait trouvée rapidement.

Les représentants de la Hongrie et de la République tchèque ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

g) Communautés européennes

i) *Classement tarifaire de certains matériels informatiques (WT/DSB/M/46)*

En février 1997⁶, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des États-Unis au sujet du règlement de la Commission des Communautés européennes reclassant certains adaptateurs de réseau local et certains types d'ordinateurs personnels. En mars 1997⁷, l'ORD était convenu de modifier le mandat du groupe spécial qu'il avait établi à sa réunion du 25 février 1997 de manière que les demandes présentées par les États-Unis en vue de l'établissement de groupes spéciaux chargés d'examiner le reclassement de certains matériels informatiques par les autorités douanières de l'Irlande et du Royaume-Uni soient incorporées audit mandat. En mars 1998, la Communauté avait informé l'ORD de sa décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 22 juin 1998, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la triple cote WT/DS62/AB/R – WT/DS67/AB/R – WT/DS68/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la triple cote WT/DS62/R – WT/DS67/R – WT/DS68/R concernant la plainte des États-Unis.

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit sous la triple cote WT/DS62/AB/R – WT/DS67/AB/R – WT/DS68/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit sous la triple cote WT/DS62/R – WT/DS67/R – WT/DS68/R tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

ii) *Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant (WT/DSB/M/49, 51)*

À sa réunion du 21 octobre 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par le Canada en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet des mesures interdisant l'amiante et les produits en contenant qui étaient appliquées par la France (WT/DS135/3).

Les représentants du Canada et des Communautés européennes ont pris la parole.

⁶ WT/DSB/M/29.

⁷ WT/DSB/M/30.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 25 novembre 1998, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants du Canada et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

Les États-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

iii) Mesures affectant la protection des droits d'auteur et des droits voisins (WT/DSB/M/41)

À sa réunion du 22 janvier 1998, l'ORD a examiné deux demandes présentées par les États-Unis en vue de l'établissement d'un seul groupe spécial pour examiner les plaintes qu'ils formulaient contre l'Irlande (WT/DS82/2) et les Communautés européennes (WT/DS115/2) au sujet du régime juridique irlandais de protection des droits d'auteur et des droits voisins.

Les représentants des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

iv) Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles (WT/DSB/M/47, 49)

En juillet 1997⁸, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question à la demande du Brésil. En avril 1998, les CE ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS69/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS69/R concernant la plainte du Brésil.

Les représentants du Brésil, des Communautés européennes et de la Colombie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit sous la cote WT/DS69/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit sous la cote WT/DS69/R tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 21 octobre 1998, le représentant des CE a informé les Membres que, conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord, le Brésil et les CE étaient finalement convenus que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question expirerait le 31 mars 1999.

Les représentants des Communautés européennes et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

⁸ WT/DSB/M/36.

v) *Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) (WT/DSB/M/42, 43)*

En mai 1996⁹, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question à la demande des États-Unis. En octobre 1996¹⁰, il avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question à la demande du Canada. En septembre 1997, les parties plaignantes avaient notifié à l'ORD leur décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 13 février 1998, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la double cote WT/DS26/AB/R – WT/DS48/AB/R et les rapports des Groupes spéciaux distribués sous les cotes WT/DS26/R/USA et WT/DS48/R/CAN concernant les plaintes des États-Unis et du Canada.

Les représentants des États-Unis, du Canada, des Communautés européennes, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Argentine et de la Suisse ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit sous la double cote WT/DS26/AB/R – WT/DS48/AB/R et les rapports des Groupes spéciaux reproduits sous les cotes WT/DS26/R/USA et WT/DS48/R/CAN tels que modifiés par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 13 mars 1998, le représentant des Communautés européennes a informé l'ORD des intentions des CE au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord. Il a dit que les CE auraient besoin d'un délai raisonnable car elles ne pouvaient entreprendre cette mise en œuvre immédiatement, et qu'elles engageraient à cette fin des discussions avec les autres parties au différend.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des renseignements fournis par les Communautés à propos de leurs intentions concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ORD.

h) Guatemala

i) *Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique (WT/DSB/M/51)*

En mars 1997¹¹, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question à la demande du Mexique. En août 1998, le Guatemala avait notifié à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 25 novembre 1998, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS60/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS/60/R concernant la plainte du Mexique.

⁹ WT/DSB/M/17.

¹⁰ WT/DSB/M/24.

¹¹ WT/DSB/M/30.

Les représentants du Mexique, du Guatemala, des États-Unis, du Japon, des Philippines, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Argentine et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit sous la cote WT/DS60/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit sous la cote WT/DS60/R, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

i) Inde

i) *Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DSB/M/40, 42, 45, 48, 49, 51)*

En novembre 1996¹², l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des États-Unis. En octobre 1997, l'Inde avait notifié sa décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 16 janvier 1998, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS50/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS50/R concernant la plainte des États-Unis.

Les représentants des États-Unis, de l'Inde, de la Colombie et de la Suisse ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit sous la cote WT/DS50/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit sous la cote WT/DS50/R, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 13 février 1998, le représentant de l'Inde a informé l'ORD que son pays entendait se conformer aux obligations qu'il avait contractées dans le cadre de l'OMC et qu'il aurait besoin d'un délai raisonnable pour donner effet aux recommandations de l'ORD.

Les représentants de l'Inde et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 22 avril 1998, le représentant de l'Inde a informé l'ORD qu'à la suite de consultations bilatérales, son pays et les États-Unis étaient convenus, le 21 avril 1998, que le délai raisonnable pour la mise en œuvre par l'Inde des recommandations de l'ORD serait de 15 mois et expirerait le 19 avril 1999 au plus tard.

Les représentants de l'Inde et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

En octobre 1997¹³, l'ORD était convenu d'établir un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des Communautés européennes concernant la même question.

À sa réunion du 22 septembre 1998, l'ORD a examiné le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS79/R concernant la plainte des Communautés européennes.

¹² WT/DSB/M/26.

¹³ WT/DSB/M/38.

Les représentants des Communautés européennes, de l'Inde, de l'Argentine et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe spécial reproduit sous la cote WT/DS79/R.

À la réunion de l'ORD du 21 octobre 1998, le représentant de l'Inde a informé les Membres que son pays entendait se conformer aux obligations qu'il avait souscrites dans le cadre de l'OMC et qu'il aurait besoin d'un délai raisonnable pour donner effet aux recommandations de l'ORD.

L'ORD a pris note des renseignements fournis par l'Inde à propos de ses intentions concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ORD.

À la réunion de l'ORD du 25 novembre 1998, le représentant de l'Inde, parlant aussi au nom des Communautés européennes, a informé l'ORD qu'à la suite de consultations bilatérales, l'Inde et les CE étaient convenues, le 24 novembre 1998, que le délai raisonnable pour la mise en œuvre par l'Inde des recommandations de l'ORD sur ce point (WT/DS79) expirerait le 19 avril 1999.

L'ORD a pris note de cette information.

ii) *Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DSB/M/43)*

À la réunion de l'ORD du 13 mars 1998, la représentante des États-Unis a dit que sa délégation avait été informée que l'Australie, le Canada, les Communautés européennes, la Nouvelle-Zélande et la Suisse avaient réglé bilatéralement avec l'Inde la question des restrictions quantitatives que cette dernière appliquait à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels.¹⁴ Elle a demandé quand ces solutions convenues d'un commun accord seraient notifiées à l'ORD.

Les représentants des États-Unis, de l'Inde et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

j) Indonésie

i) *Certaines mesures affectant l'industrie automobile (WT/DSB/M/47, 48)*

En juin 1997¹⁵, l'ORD était convenu d'établir un seul groupe spécial pour examiner les plaintes du Japon et des Communautés européennes. En juillet 1997¹⁶, l'ORD était convenu d'établir un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des États-Unis concernant la même question. À cette réunion, l'ORD avait aussi décidé que le groupe spécial établi à la demande du Japon et des CE examinerait également la plainte des États-Unis.

¹⁴ Demandes de consultations présentées par l'Australie (WT/DS91/1), le Canada (WT/DS92/1), la Nouvelle-Zélande (WT/DS93/1), la Suisse (WT/DS94/1) et les CE (WT/DS96/1).

¹⁵ WT/DSB/M/34.

¹⁶ WT/DSB/M/36.

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a examiné le rapport du Groupe spécial distribué sous les cotes WT/DS54/R – WT/DS55/R – WT/DS59/R – WT/DS64/R concernant les plaintes des Communautés européennes, du Japon et des États-Unis.

Les représentants de l'Indonésie, du Japon, des Communautés européennes, des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe spécial reproduit sous les cotes WT/DS54/R – WT/DS55/R – WT/DS59/R – WT/DS64/R.

À la réunion de l'ORD du 22 septembre 1998, le représentant des CE a fait part des préoccupations de sa délégation à propos du délai raisonnable de 15 mois demandé par l'Indonésie pour mettre en œuvre les recommandations de l'ORD. Selon les CE, ce délai était beaucoup trop long.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, du Japon et de l'Indonésie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

k) Japon

i) *Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs (WT/DSB/M/45)*

En octobre 1996¹⁷, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des États-Unis.

À sa réunion du 22 avril 1998, l'ORD a examiné le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS44/R concernant la plainte des États-Unis.

Les représentants du Japon, des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe spécial reproduit sous la cote WT/DS44/R.

ii) *Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/41)*

À la réunion de l'ORD du 22 janvier 1998, le représentant du Japon a informé l'ORD que son pays et les autres parties au différend étaient arrivés, en décembre 1997, à des solutions mutuellement satisfaisantes en ce qui concernait la mise en œuvre par le Japon des recommandations de l'ORD. Il a décrit les mesures que le Japon adopterait conformément à ses procédures législatives pour concrétiser ces solutions.¹⁸

Les représentants du Japon, des États-Unis, du Canada, des Communautés européennes et du Mexique ont pris la parole.

¹⁷ WT/DSB/M/24.

¹⁸ Les notifications conjointes figurent dans les documents ci-après: WT/DS8/19 - WT/DS10/19 - WT/DS11/17; WT/DS8/20 - WT/DS10/20 - WT/DS11/18; WT/DS8/17/Add.1 - WT/DS10/17/Add.1 - WT/DS11/15/Add.1.

L'ORD a pris note des déclarations.

l) Corée

i) *Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers (WT/DSB/M/41, 46, 47)*

À sa réunion du 22 janvier 1998, l'ORD était saisi d'une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant une mesure de sauvegarde définitive appliquée par la Corée aux importations de certains produits laitiers (WT/DS98/4). L'examen de cette demande a été reporté car les Communautés pensaient que les consultations en cours avec la Corée sur cette question pourraient déboucher sur une solution convenue d'un commun accord.

Les représentants des Communautés européennes et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion du 22 juin 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner cette question (WT/DS98/4).

Les représentants des Communautés européennes et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a repris l'examen de cette question.

Les représentants des Communautés européennes et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les États-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

m) Mexique

i) *Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis (WT/DSB/M/49, 51)*

À sa réunion du 21 octobre 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis en vue de l'examen de leur plainte concernant les mesures antidumping imposées par le Mexique sur le sirop de maïs à haute teneur en fructose (WT/DS132/2).

Les représentants des États-Unis et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 25 novembre 1998, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des États-Unis et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

La Jamaïque a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

n) Philippines

i) *Mesures visant les viandes de porc et de volaille (WT/DSB/M/44)*

À la réunion de l'ORD du 25 mars 1998, la représentante des États-Unis a annoncé que son pays et les Philippines étaient arrivés à une solution convenue d'un commun accord à propos de la mise en œuvre par les Philippines de leurs engagements en matière d'accès minimal pour la viande de porc et de volaille (WT/DS74/5 – WT/DS102/6).

Les représentants des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

o) République slovaque

i) *Mesure concernant le droit à l'importation de blé en provenance de Hongrie (WT/DSB/M/49)*

À sa réunion du 21 octobre 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par la Hongrie en vue de l'examen de sa plainte concernant la mesure imposée par la République slovaque sur les importations de blé en provenance de Hongrie (WT/DS143/2).

Les représentants de la Hongrie et de la République slovaque ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

p) Turquie

i) *Restrictions à l'importation de textiles et de vêtements (WT/DSB/M/42, 43, 47)*

À sa réunion du 13 février 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par l'Inde en vue de l'examen de sa plainte concernant l'imposition par la Turquie de restrictions quantitatives à l'importation d'une large gamme de textiles et de vêtements (WT/DS34/2).

Les représentants de l'Inde, de la Turquie et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion du 13 mars 1998, l'ORD a repris l'examen de cette question.

Les représentants de l'Inde, de la Turquie, des Communautés européennes, du Mexique, des États-Unis et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

Le Japon, les Philippines, les États-Unis, la Thaïlande et Hong Kong, Chine ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

À la réunion de l'ORD du 23 juillet 1998, le représentant des Communautés européennes a rappelé qu'à la réunion du 13 mars, sa délégation avait soulevé certaines questions de droit à propos de la demande d'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner les restrictions appliquées par la Turquie à l'importation de textiles et de vêtements que l'Inde avait présentée. Les Communautés n'étant pas partie au différend, elles n'étaient pas à même de soumettre ces questions au Groupe spécial. Elles demandaient donc au Secrétariat d'y répondre.

Les représentants des Communautés européennes, de l'Inde, des États-Unis et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

q) États-Unis

i) *Loi antidumping de 1916 (WT/DSB/M/51)*

À sa réunion du 25 novembre 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant la Loi antidumping de 1916 des États-Unis (WT/DS136/2).

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

ii) *Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 mégabit ou plus, originaires de Corée (WT/DSB/M/40)*

À sa réunion du 16 janvier 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par la Corée en vue de l'examen de sa plainte concernant la décision du Département du commerce des États-Unis de ne pas abroger le droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 mégabit ou plus originaires de Corée (WT/DS99/2).

Les représentants de la Corée et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

iii) *Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DSB/M/48)*

À la réunion de l'ORD du 22 septembre 1998, le représentant de la Corée a dit que son pays avait retiré sa demande d'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner les droits antidumping imposés par les États-Unis sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DS89/9).

Les représentants de la Corée et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

iv) *Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DSB/M/50, 51)*

En février 1997¹⁹, l'ORD avait établi un seul groupe spécial pour examiner la plainte conjointe de la Malaisie et de la Thaïlande et la plainte du Pakistan. En avril 1997²⁰, il avait établi un groupe spécial pour examiner la plainte de l'Inde concernant la même question, et était convenu que le groupe spécial établi à la demande de la Malaisie, du Pakistan et de la Thaïlande examinerait également la plainte de l'Inde conformément à l'article 9 du Mémoire d'accord. En juillet 1998, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 6 novembre 1998, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS58/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous les cotes WT/DS58/R et Corr.1 concernant les plaintes de l'Inde, de la Malaisie, du Pakistan et de la Thaïlande.

Les représentants de la Thaïlande, du Pakistan, de la Malaisie, de l'Inde, des États-Unis, des Communautés européennes, du Brésil, de l'Australie, du Mexique, de la Suisse, des Philippines, du Japon et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit sous la cote WT/DS58/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit sous les cotes WT/DS58/R et Corr.1 tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 25 novembre 1998, les États-Unis ont informé l'ORD de leurs intentions au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations sur cette question, conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord.

Les représentants des États-Unis, de la Thaïlande, du Pakistan, de la Malaisie et de l'Inde ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des renseignements fournis par les États-Unis sur leurs intentions au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations.

v) *Mesure affectant les marchés publics (WT/DSB/M/48, 49)*

À sa réunion du 22 septembre 1998, l'ORD a examiné les demandes présentées par les Communautés européennes et le Japon en vue de l'établissement de groupes spéciaux chargés d'examiner la loi adoptée par le Commonwealth du Massachusetts le 25 juin 1996, qui réglementait les marchés passés par l'État avec des entreprises faisant du commerce avec le Myanmar (WT/DS88/3; WT/DS95/3).

Les représentants des Communautés européennes, du Japon et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 21 octobre 1998, l'ORD a repris l'examen de cette question.

¹⁹ WT/DSB/M/29.

²⁰ WT/DSB/M/31.

Les représentants des Communautés européennes, du Japon, des États-Unis, des Philippines, de Cuba, de la Colombie, du Mexique, de l'Argentine et de Hong Kong, Chine, ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir, conformément à l'article 9 du Mémoire d'accord, un seul groupe spécial doté du mandat prévu à l'article XXII:4 de l'Accord sur les marchés publics.

vi) *Mesures affectant les textiles et les vêtements (WT/DSB/M/40)*

À la réunion de l'ORD du 16 janvier 1998, le représentant de Hong Kong, Chine a dit que sa délégation était préoccupée par le fait qu'aucune solution convenue d'un commun accord n'avait été notifiée pour ce qui était des consultations menées à la demande des Communautés européennes avec les États-Unis au sujet des modifications apportées par ceux-ci à leurs règles d'origine pour les textiles et les vêtements (WT/DS85/1). La délégation de Hong Kong, Chine estimait qu'il s'agissait d'une question systémique se rapportant à la transparence et qu'elle devrait donc être abordée dans le cadre du réexamen du Mémoire d'accord.

Les représentants de Hong Kong, Chine, des États-Unis, des Communautés européennes et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

vii) *Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger" (WT/DSB/M/47, 48)*

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant les articles 921 à 927 du Code des impôts et des mesures connexes des États-Unis, qui établissaient un traitement fiscal spécial pour les "sociétés de ventes à l'étranger" (WT/DS108/2).

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 22 septembre 1998, l'ORD a repris l'examen de cette question.

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

Le Canada a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.²¹

viii) *Procédures unilatérales de l'article 301 de la Loi sur le commerce extérieur de 1974 des États-Unis (WT/DSB/M/51)*

À la réunion de l'ORD du 25 novembre 1998, le représentant des CE a déclaré qu'il avait reçu pour instructions de demander l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de la procédure de l'article 301 de la Loi sur le commerce extérieur de 1974 des États-Unis.

²¹ Après la réunion, la Barbade et le Japon ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, de Cuba, de l'Équateur, du Japon, de la Jamaïque, de l'Indonésie, du Guatemala, de la Hongrie, de la Norvège, du Honduras, de la Suisse, de la Pologne, de la Dominique, de la République tchèque, de Panama et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

15. Surveillance de la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'ORD

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'ORD conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord, qui prévoit ce qui suit: "À moins que l'ORD n'en décide autrement, la question de la mise en œuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable prévu au paragraphe 3 aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue. Dix jours au moins avant chacune de ces réunions, le Membre concerné présentera à l'ORD un rapport de situation écrit indiquant où en est la mise en œuvre des recommandations ou décisions."

a) Canada

i) *Certaines mesures concernant les périodiques (WT/DSB/M/44, 45, 46, 47, 48, 49)*

À sa réunion du 25 mars 1998, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par le Canada au sujet de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS31/9).

Les représentantes du Canada et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 22 avril 1998, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation présenté par le Canada et distribué sous la cote WT/DS31/9/Add.1.

Les représentantes du Canada et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 22 juin 1998, l'ORD a examiné le troisième rapport de situation présenté par le Canada et distribué sous la cote WT/DS31/9/Add.2.

Les représentantes du Canada et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a examiné le quatrième rapport de situation présenté par le Canada et distribué sous la cote WT/DS31/9/Add.3.

Les représentants du Canada, des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 22 septembre 1998, l'ORD a examiné le cinquième rapport de situation présenté par le Canada et distribué sous la cote WT/DS31/9/Add.4.

Les représentantes du Canada et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 21 octobre 1998, l'ORD a examiné le sixième rapport de situation présenté par le Canada et distribué sous la cote WT/DS31/9/Add.5.

Les représentantes du Canada et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

b) Communautés européennes

i) *Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DSB/M/47, 48, 49, 51)*

À sa réunion du 23 juillet 1998, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par les Communautés européennes au sujet de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS27/17).

Le représentant des Communautés européennes, le représentant du Honduras, s'exprimant aussi au nom de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama et des États-Unis, et les représentants de la Colombie, du Brésil et du Costa Rica ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 22 septembre 1998, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation présenté par les Communautés européennes et distribué sous la cote WT/DS27/17/Add.1.

Le représentant des Communautés européennes a pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 21 octobre 1998, l'ORD a examiné le troisième rapport de situation présenté par les Communautés européennes et distribué sous la cote WT/DS27/17/Add.2.

Le représentant des Communautés européennes, le représentant de l'Équateur, s'exprimant aussi au nom du Honduras, du Guatemala, du Mexique, du Panama et des États-Unis, et les représentants du Honduras, du Guatemala, du Mexique, des États-Unis, du Panama, du Japon, de l'Australie, de la Jamaïque et de Cuba ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 25 novembre 1998, l'ORD a examiné le quatrième rapport de situation présenté par les Communautés européennes et distribué sous la cote WT/DS27/17/Add.3.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, de l'Équateur, des Philippines, du Japon et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

c) Inde

i) *Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DSB/51)*

À sa réunion du 25 novembre 1998, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par l'Inde au sujet de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS50/10).

Les représentants de l'Inde et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.
